



Concours CELIAPP CIBC Règlement Officiel

1. Période du concours

Le Concours CELIAPP CIBC (le « **Concours** ») commence à 0 h 00, heure de l'Est (« **HE** »), le 25 juin 2025 et se termine à 23 h 59, HE, le 22 octobre 2025 (la « **Période du concours** »). En prenant part au Concours, les participants acceptent de se conformer et d'être liés au présent Règlement officiel et à toutes les décisions de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** » ou le « **Commanditaire** »), lesquelles seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel, dans toutes les questions relatives à ce Concours et à l'attribution du ou des prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des participants.

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada qui, au moment de leur participation :

- a) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence;
- b) sont admissibles à l'ouverture d'un Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« **CELIAPP** ») conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables, et aux exigences de l'Agence du revenu du Canada.

Ne sont pas admissibles les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants du Commanditaire, The Marco Corporation (l'« **Administrateur du concours** »), des représentants du jury du Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de prix et toute entité prenant part au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jugement ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties au concours** »), et les membres de la famille immédiate (définis comme des parents, des frères et sœurs, des enfants et des conjoints, quel que soit l'endroit où ils vivent) ou des ménages (qu'ils soient ou non liés) de ces dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants.

3. Conditions de participation

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour obtenir automatiquement une (1) participation au Concours, vous devez

- a) être client de la Banque CIBC et avoir un compte de dépôt CIBC ouvert au moment de la participation et au moment de la remise du prix;
- b) ouvrir un compte CELIAPP CIBC offert par Services Investisseurs CIBC inc. ou Placements CIBC inc. (le « **Compte** ») pendant la Période du concours de l'une des façons suivantes : i) visiter un centre bancaire CIBC au Canada ou communiquer avec un conseiller à un centre bancaire CIBC au Canada; et ii) appeler les Services bancaires téléphoniques CIBC ou le Centre de contact, service clientèle CIBC; ou iii) ouvrir un compte Pro-Investisseurs en ligne ou par l'intermédiaire de la plateforme mobile à l'adresse URL suivante : <https://www.investorsedge.cibc.com/fr/home.html>;
- c) cotiser au moins 500,00 \$ CA au Compte pendant la Période du concours en transférant des fonds dans le Compte à partir d'un compte externe d'une banque ou d'une institution financière ne faisant pas partie du Groupe de sociétés CIBC, et conserver ce montant dans le Compte jusqu'au moment du Tirage (défini ci-dessous). Le Groupe de sociétés CIBC comprend notamment la Banque CIBC, Pro-Investisseurs CIBC, SICI, Gestion d'actifs CIBC inc., PCI, Marchés mondiaux CIBC inc., qui exerce ses activités sous le nom de CIBC Wood Gundy, Compagnie Trust CIBC, Financière Simplii, CIBC Bank USA ou toute autre filiale ou société affiliée de la Banque CIBC, le cas échéant.

Aucuns frais ne sont associés à l'ouverture du Compte. Le Compte doit être actif.

Si un participant ne veut pas être inscrit automatiquement au Concours, il doit envoyer un courriel à CIBCOptout@themarkocorporation.com en y indiquant dans la ligne de l'objet : « **CONCOURS CELIAPP CIBC** »

: JE NE SOUHAITE PAS PARTICIPER », ou composer le 1 866 755-8890 et demander à ne pas participer au Concours. L'Administrateur du concours retirera toute participation automatique au Concours que vous auriez autrement obtenue.

Pour obtenir une (1) participation sans effectuer d'achat ni de cotisation, rédigez un texte original décrivant ce que vous aimez ou n'aimez pas de votre expérience bancaire, d'un minimum de 250 mots, et inscrivez également vos prénom, nom, numéro de téléphone, adresse courriel et une déclaration indiquant que vous respectez les critères d'admissibilité énoncés à la section 2 du présent Règlement officiel. Envoyez un courriel renfermant ces renseignements durant la Période du concours à l'adresse : CIBCNPN@TheMarcoCorporation.com.

Limite : une (1) participation par personne, peu importe le mode de participation.

4. Prizes

Il y a trois (3) prix à gagner, chacun consistant en un montant de 8 000 \$ CA, à être remis au plus tard le 30 janvier 2026 sous la forme d'un chèque ou d'un dépôt d'argent dans le compte de dépôt CIBC du gagnant, tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion. Les prix peuvent être utilisés à la discrétion des gagnants sélectionnés et n'ont pas à être déposés dans le Compte.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent pas être remplacés, transférés ou échangés contre de l'argent de quelque façon que ce soit, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur monétaire égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut pas être remis comme il est décrit. Les prix seront remis aux gagnants confirmés à seulement une (1) adresse au Canada. Le Commanditaire ne remplacera aucun prix perdu ou volé. Le chèque correspondant au montant du prix doit être déposé dans le délai applicable jugé acceptable par la banque du gagnant (la « **Date de péremption** »). Tout chèque correspondant au montant du prix dont la Date de péremption est dépassée ne sera pas remplacé par le Commanditaire. Tous les autres frais ou dépenses associés au prix qui ne sont pas mentionnés expressément aux présentes sont la responsabilité des gagnants sélectionnés.

5. Sélection des gagnants

Aux environs du 30 novembre 2025, à 13 h, HE, au 470 Hardy Rd, à Brantford, en Ontario, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du concours (le « **Tirage** »). Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

6. Vérification des participants sélectionnés et conditions de réclamation du Prix

Les participants sélectionnés seront informés par téléphone par l'Administrateur du concours au numéro de téléphone fourni au moment de la participation. Pour être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné doit : i) répondre à l'avis de sélection dans les trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative de l'Administrateur du concours; ii) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique en temps limité, sans aucune aide, mécanique ou autre, qui sera posée par téléphone; iii) signer et retourner à l'Administrateur du concours, dans les trois (3) jours ouvrables suivant son envoi par l'Administrateur du concours, un formulaire de déclaration et de renonciation écrite libérant les Parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs; (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité liée au Concours ou à l'utilisation, à l'utilisation abusive, à l'attribution ou à la possession d'un prix (la « **Renonciation** »); et iv) respecter par ailleurs le présent Règlement officiel.

Le retour d'un prix ou d'un avis au gagnant comme n'ayant pu être livré, l'incapacité de communiquer avec un participant sélectionné ou le défaut d'un participant sélectionné de répondre à l'avis dans les trois (3) jours ouvrables de la première tentative du Commanditaire ou du mandataire du Commanditaire de communiquer avec lui, de fournir la preuve exigée de son admissibilité, y compris des documents démontrant son admissibilité à l'ouverture d'un CELIAPP (s'il y a lieu), de retourner la Renonciation signée ou tout autre document nécessaire en temps opportun, de répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique

ou toute autre forme de non-respect du présent Règlement officiel peut entraîner l'exclusion du Concours, le retrait du prix et, à la seule discrétion du Commanditaire, la sélection d'un autre participant admissible pour le prix retiré conformément au présent Règlement officiel, lequel participant pourrait être exclu du Concours de la même manière.

7. Droit d'annulation, de cessation, de suspension ou de modification

Le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin au Concours, de le suspendre ou de le modifier, en totalité ou en partie, en tout temps, sans préavis ni obligation de sa part, si, selon le jugement exclusif du Commanditaire, un facteur en gêne la tenue adéquate de la façon prévue par le présent Règlement officiel. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si le Concours, ou une partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, par exemple à cause de virus informatiques, de bogues, de manipulations irrégulières, d'interventions non autorisées, de fraudes, d'erreurs de programmation ou de défauts techniques, qui, selon le jugement exclusif du Commanditaire, portent atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou à la bonne tenue du Concours, le Commanditaire peut, à sa seule discrétion, annuler toute participation suspecte et : a) mettre fin au Concours, en tout ou en partie; b) modifier ou suspendre le Concours, ou toute partie de celui-ci, pour corriger la déficience, puis reprendre le Concours, ou la partie pertinente, d'une manière qui est conforme à l'esprit du présent Règlement officiel; ou c) attribuer le prix parmi les participations admissibles non suspectes reçues jusqu'à la date de la déficience, conformément aux critères de sélection du gagnant mentionnés ci-dessus.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure du Concours toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus de participation ou la tenue du Concours, ne respecte pas le Règlement officiel ou agit dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

8. Limite de responsabilité et renonciations

EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE LES RENONCIATAIRES NE PUISSENT D'AUCUNE FAÇON ÊTRE TENUS RESPONSABLES À CE SUJET, OU DE TOUTE BLESSURE OU PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) SUBI PAR DES PERSONNES OU DES BIENS À L'ISSUE DU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, LE MAUVAIS OU LE BON USAGE DU PRIX OU DE LA MARCHANDISE POUR LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ (S'IL Y A LIEU). EN OUTRE, EN PARTICIPANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT DU FAIT QUE LES RENONCIATAIRES NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, ET LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À LES TENIR À COUVERT DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) TOUCHANT LES PERSONNES OU LES BIENS DÉCOULANT : A) DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS; OU B) DE TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE OU DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DES MARCHANDISES. CERTAINS TERRITOIRES NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DE TELLE SORTE QUE CES EXCLUSIONS POURRAIENT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE SITUATION.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les Renonciataires ainsi que les autres fournisseurs ou agents contractuels du Commanditaire ne seront pas tenus responsables de ce qui suit : a) tout renseignement incomplet ou inexact causé par les utilisateurs d'un site Web associé au Concours, ou par tout matériel ou toute programmation liés au Concours ou utilisés pour celui-ci, ou par toute autre erreur technique ou humaine pouvant découler du traitement des soumissions au Concours; b) la perte, l'interruption ou l'indisponibilité du réseau, du serveur, du fournisseur de services, des systèmes en ligne, des réseaux ou lignes téléphoniques, ou toute autre connexion; c) le vol, la destruction, la perte ou la modification des participations, ou l'accès non autorisé à ceux-ci; d) tout problème ou brique ou toute défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, des ordinateurs ou systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, du matériel informatique ou des logiciels, ou tout virus ou bogue; e) les transmissions embrouillées ou les problèmes de communication; f) l'impossibilité de tout courriel à être envoyé aux juges du Concours ou au

Commanditaire ou reçu par ceux-ci ou par le Commanditaire pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un trop grand engorgement du réseau Internet ou d'un site Web, ou une combinaison de ces deux situations, ou une incompatibilité technique; g) tout dommage à l'équipement informatique (logiciel ou matériel) d'un utilisateur causé par la participation au Concours ou le téléchargement de documents en lien avec le Concours; h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et toute autre erreur ou tout bris de quelque nature que ce soit, qu'ils soient d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre; ou i) les erreurs ou omissions techniques, graphiques, typographiques ou rédactionnelles figurant aux présentes.

9. Protection des renseignements personnels et renonciation aux fins de publicité

Le Commanditaire, l'Administrateur du concours et leurs mandataires autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous fournirez au moment de votre participation au Concours aux fins de l'administration du Concours et de la remise des prix. Il pourra également vous être proposé de recevoir des communications supplémentaires de la part du Commanditaire ou de ses partenaires au sujet de leurs produits ainsi que des concours et promotions à venir. Pour en savoir plus sur les pratiques du Commanditaire en matière de protection des renseignements personnels, veuillez consulter sa politique à cet égard à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/ca/legal/privacy-policy-fr.html>.

En acceptant un prix, le gagnant consent à ce que le Commanditaire utilise ses nom, ville et province de résidence, sa photo, ses renseignements biographiques, ses déclarations, sa voix et sa ressemblance dans toute publicité et annonce du Commanditaire et de ses successeurs, ses ayants droit ou ayants cause et ses titulaires de licence respectifs liée au Concours sur quelque support ou dans quelque format, qu'il soit connu maintenant ou conçu dans le futur, y compris, mais sans s'y limiter, la toile (le Web), à tout moment ou indéfiniment, sans autre rémunération ou avis et, par la présente, il exonère les Renonciataires de toute responsabilité à cet égard.

10. Dispositions générales

Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront en aucun cas retournées. De plus, aucune correspondance ne sera entreprise avec qui que ce soit, sauf avec le ou les participants sélectionnés. Pour gagner un prix, le participant doit satisfaire à toutes les exigences énoncées aux présentes. Les participations massives, automatisées et soumises par des tiers, et les participations ou réclamations de prix soumises en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou retardées, seront annulées. Toutes les participations et réclamations de prix doivent être vérifiées. La preuve de la soumission d'une participation ne constitue pas un accusé de réception. Les participants acceptent de respecter le présent Règlement officiel. Les décisions du Commanditaire ou de tout jury indépendant du Concours seront définitives et exécutoires relativement à tous les aspects du Concours. Le présent Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Il est nul là où la loi l'interdit. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation informatique ou d'opérateur. L'absence de mise en application d'une quelconque modalité de ce Règlement officiel par le Commanditaire ne constitue en aucun cas une renonciation à cette modalité. L'invalidité ou le caractère non exécutoire de l'une des dispositions du présent Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire des autres dispositions des présentes. Si une disposition du présent Règlement officiel est jugée invalide ou autrement inapplicable, le Règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, d'ordonner qu'une autre question réglementaire soit posée, s'il le juge approprié ou nécessaire pour se conformer aux lois applicables. Si un gagnant fait de fausses déclarations dans l'un des documents susmentionnés, il peut se voir contraint de rendre rapidement son prix, ou la valeur en espèces de celui-ci, au Commanditaire. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE, PAR UN PARTICIPANT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION AUX CODES CRIMINEL ET CIVIL, AUQUEL CAS LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.**

Dans l'éventualité d'un litige quant à l'identité de la personne ayant soumis une participation, le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique soumise au moment de la participation sera considéré comme étant le participant. On entend par « **titulaire du compte autorisé** » la personne à laquelle une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès, par un fournisseur de services ou par une autre personne ou organisation responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le compte associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel pourrait devoir prouver qu'il est bien le titulaire du compte autorisé

^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.